

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE
DE
MAURITANIE

BIMENSUEL
Paraissant les 15-et 30
de chaque mois



20 DHIELHAJA 1414
30 Mai 1994 **36^e année**

Sommaire

I - LOIS ET ORDONNANCES

II - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS

Présidence de la République

Actes Réglementaires

19 mai 1994 Décret n° 045-94 instituant une journée fériée.

Actes Divers

11 mai 1994 Décret n° 027-94 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite l

16 mai 1994 Décret n° 044-94 portant nomination de certains membres du Gouvernement.

Ministère de la Défense Nationale

Actes Divers

11 mai 1994 Décision n° 343 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.

11 mai 1994 Décision n° 348 portant attribution d'un diplôme d'application d'artillerie.

11 mai 1994 Décision n° 349 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.

Ministère de la Justice

Actes Divers

3 mai 1994 Arrêté n° 157 accordant la qualité d'officier de police judiciaire (O.P.J) à un insp

17 mai 1994 Arrêté n° 174 confiant l'intérim d'une juridiction à un magistrat.

17 mai 1994 Arrêté n° 175 portant affectation de certains magistrats.

17 mai 1994 Arrêté n° 178 portant nomination d'un magistrat.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications*Actes Divers*

3 mai 1994	Décision n° 322 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1993 de dix (10) officiers de la Garde Nationale.
8 mai 1994	Arrêté conjoint n° R-092 portant désignation des membres du bureau de vote pour les élections nationales représentant les Mauritanien établis à l'étranger.
10 mai 1994	Décision n° 338 portant attribution d'un diplôme d'Etat Major.
12 mai 1994	Arrêté n° R-098 portant délégation de signature.

Ministère des Finances*Actes Divers*

5 mai 1994	Décision n°325 portant contribution de la République Islamique de Mauritanie aux organismes internationaux.
7 mai 1994	Décision n°327 portant contribution de la République Islamique de Mauritanie aux organismes internationaux.
10 mai 1994	Décision n°340 portant contribution de la République Islamique de Mauritanie au conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA).
17 mai 1994	Décision n° 172 portant affectation d'un terrain à Nouakchott au profit du Ministère de l'Orientation Islamique.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime*Actes Divers*

10 Mai 1994	Arrêté conjoint n° R 097 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à Monsieur Mohamed Abderrahmane Ould Mohamed Moussa.
-------------	---

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement*Actes Réglementaires*

12 Mai 1994	Arrêté n° R-100 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° R 59 du 14/3/94 modifiant de l'arrêté n°18 du 3/02/93 portant création d'un comité de suivi du crédit agricole et fixant ses attributions et ses modalités de fonctionnement.
-------------	---

Actes Divers

9 Mai 1994	Arrêté n° 162 portant nomination de chefs de Services dans les délégations.
17 Mai 1994	Arrêté n°R 103 portant agrément d'une coopérative agricole.
18 Mai 1994	Arrêté n°104 portant agrément de la coopérative d'agriculture, d'élevage et de pisciculture.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie*Actes Réglementaires*

5 mars 1994	Décret n° 94-027 portant autorisation de cession d'une partie des parts détenues de la République Islamique de Mauritanie au capital de la SMCP/ISN.
-------------	--

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports*Actes Divers*

4 mai 1994	Arrêté n°159 portant nomination et titularisation d'un Docteur en Médecine.
8 mai 1994	Arrêté n°160 portant nomination et titularisation d'un Docteur en Médecine.
8 mai 1994	Arrêté n°161 portant réintégration d'un ancien fonctionnaire.
10 mai 1994	Arrêté n°167 portant rectificatif de l'arrêté 507 du 14/12/1993 portant nomination de certains professeurs stagiaires de l'enseignement supérieur.
12 mai 1994	Arrêté n°170 portant nomination et titularisation d'un professeur licencié stagiaire.
17 mai 1994	Arrêté n°173 portant nomination et titularisation de certains élèves sortants de l'enseignement secondaire.
17 mai 1994	Arrêté n°185 portant régularisation de la situation administrative d'un fonctionnaire.

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique*Actes Divers*

10 mai 1994	Arrêté n° R-095 autorisant la création d'un Institut Islamique dans la Moughataa de Nouakchott.
-------------	---

III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATIQUE**IV. - ANNONCES**

Présidence de la République

ACTES RÉGLEMENTAIRES

Décret n° 045-94 du 19 mai 1994 instituant une journée fériée.

ARTICLE PREMIER . - La journée du samedi 21 mai 1994, lendemain de Id Al Adha, est fériée, chomée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

ART.2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie .

ACTES DIVERS

Décret n° 027-94 du 11 mai 1994 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National "ISTIHAQ EL WATANI L'MAURITANI".

ARTICLE PREMIER . - Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite National " ISTIHAQ EL WATANI L'MAURITANI" au grade de :

Ministère de la Défense Nationale

ACTES DIVERS

Décision n° 343 du 11 mai 1994 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.

ARTICLE PREMIER - Le diplôme d'Etat - major est attribué au commandant Mohamed ould Mohamed Znagui à compter du 1er juillet 1993.

ART.2. - Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie .

Décision n° 348 du 11 mai 1994 portant attribution d'un diplôme d'application d'artillerie.

ARTICLE PREMIER - Le diplôme d'application d'artillerie est attribué au Lieutenant Mahfoudh ould Navé 79.893 à compter du 21 juillet 1993.

COMM

Son excellence, Monsieur l'Ambassadeur de la République Islamique de Mauritanie à Nouakchott.

ART.2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie .

Décret n° 044-94 du 16 mai 1994 instituant la démission de certains membres du Gouvernement.

ARTICLE PREMIER . - Le Ministre de l'Intérieur, Monsieur Salem ould Dah
Le Ministre des Finances, Monsieur Mahmoud ould Cheikh M.

Le Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture, Monsieur Kane Cheikh M.

ART.2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie .

ART.2. - Le Chef d'Etat est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie .

Décision n° 349 du 11 mai 1994 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major.

ARTICLE PREMIER - Le diplôme d'Etat - major est attribué au capitaine Si Mohamed ould Mohamed Znagui à compter du 20 novembre 1993.

ART.2. - Le Chef d'Etat est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie .

Ministère de la Justice

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 157 du 3 mai 1994 accordant la qualité d'officier de police judiciaire (O.P.J) à un inspecteur de police.

ARTICLE PREMIER - La qualité d'officier de police judiciaire est, à compter du 02 avril 1994, accordée à l'inspecteur de police Mohamed ould Sid'El Moctar.

ART.2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTE n° 174 du 17 mai 1994 confiant l'intérim d'une juridiction à un magistrat.

ARTICLE PREMIER - L'intérim du Tribunal de la Moughataa de Djigueni est à compter du 15 décembre 1993 confié à Monsieur Yahya ould Mohamed Mahmoud, magistrat, matricule, 45024 N, conseiller à la chambre mixte de la Cour d'appel de Nouakchott cumulativement avec ses fonctions et pendant la période des élections municipales.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTE n° 175 du 17 mai 1994 portant affectation de certains magistrats.

ARTICLE PREMIER - Les magistrats dont les noms suivent, sont à compter du 15 décembre 1993 affectés conformément aux indications du tableau ci - après:

Noms et Prénoms	ancien poste	n o u v e a u poste
Cherif Med Barry	Conseiller à la cour Suprême	Substitut du Procureur de la République de la Wilaya de Nouakchott

Noms et Prénoms

Mohameden O/
Tah O/ Eloumane

Med O/ Kharchy

Med Sidya O/ Med

Mahmoud

Mohamedou
O/ Abdel KérimART :2 - Le présent arrêté
Officiel de la République I**ARRÊTE n° 178 du 17 m**
*d'un magistrat.***ARTICLE PREMIER** -
Elemine, magistrat matri
chambre civile et com
Nouakchott, est, à cor
nommé vice - Président d
Tribunal.ART 2. - Le présent arrêté
Officiel de la République I

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ACTES DIVERS

DECISION n° 322 du 3 mai 1994 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1993 de dix (10) officiers de la Garde Nationale.

ARTICLE PREMIER - Sont inscrits au tableau d'avancement au grade de Lieutenant à compter des dates énumérées ci - après, les sous - lieutenants dont les noms et matricules suivent:

A compter du 1er / 09/1993

- Mohamed Abderrahmane ould Issa, matricule 5715
 - Mohamed ould Abdallahi, matricule 5719
 - Chighali ould Mohamed, matricule 5713
 - Cherif ould El Hassan, matricule 5718
 - Abdel Wedoud ould Boubacar, matricule 5716
 - Mohamed Maouloud ould Hamena, matricule 5717
 - El Khalil ould Abderrahmane, matricule 5714
- A compter du 1er /12/1993
- Youba ould Deidi, matricule 2439
 - Ely ould Mohamed Chenane, matricule 3910
 - Mohamedou ould Mohamed Lemine, matricule 2028.

ART.2. - La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ conjoint n°R-092 du 8 mai 1994 portant désignation des membres du bureau de vote pour l'élection des Sénateurs représentant les Mauritaniens établis à l'étranger.

ARTICLE PREMIER - Sont désignés membres du bureau de vote pour l'élection des sénateurs représentant les Mauritaniens établis à l'étranger, conformément à l'article 14 de la loi organique n° 94.011 du 15 février 1994:

Les membres du bureau du Sénat:

- Ahmed Salem ould Moulaye Ely, magistrat
- Mohamed Abdallahi ould Zeidano, administrateur civil.

ART.2. Le Président du bureau de vote est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n° 338 du 10 mai 1994 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major

ARTICLE PREMIER - Le diplôme est attribué au capitaine ... matricule 4657 à compter de ...

ART.2. - La présente Déclaration est publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ n°R-098 du 12 mai 1994 portant désignation de la Commission de signature.

ARTICLE PREMIER - La Commission de signature est composée de Monsieur Mohamed ould ... Secrétaire Général du Ministère des Postes et Télécommunications, des bulletins de notes des fonctionnaires du Ministère à l'exception de ...

- Chargés de mission
- Conseillers et Directeurs
- Inspecteur Général des Services Territoriaux
- Autorités Administratives

ART.2. - La signature du présent arrêté est précédée par la mention " ... Ministre, le Secrétaire Général ..."

ART.3. - Sont abrogées les décisions antérieures contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté n°R-25 ...

ART.4. - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

ACTES DIVERS

Décision n°325 du 5 mai 1994 portant contribution de la République Islamique de Mauritanie à certains organismes internationaux.

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le versement des contributions au profit de certains organismes internationaux désignés conformément au tableau ci-dessous:

organisations	montants	numero du compte
Ecole Inter-Etats des Sciences et Médecines Vétérinaires	huit cent soixante trois mille quatre cent quarante (863.440) d'ouguiya.	Cpte n°790 395 union sénégalaise des banques (USB) 17 ED prinet laprade BP 56 Dakar Sénégal
Ligue Arabe	trente cinq millions six cent cinquante (35.308.650UM)	N° 201/909 /34 Banque caire section Ligue Arabe
Compagnie Arabe de Garantie des Investissements (CAGI)	dix huit millions soixante neuf (18.069.000 UM) reparti comme suit 14.8100.880	n°302/9028 15 banque arabe international 35 ABdel Khalg Tharweta le Caire République ARabe D'Egypte

ART 2 - La dépense est imputable au budget de l'Etat exercice 1994, titre 33 chapitre 01 article 14 paragraphe 55.

ART 3 - Le directeur du Budget et le Trésorier Général sont chargés, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n°327 du 7 mai 1994 portant contribution de la République Islamique de Mauritanie à certains organismes internationaux.

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la contribution de la République Islamique de Mauritanie au profit de certains organismes internationaux désignés conformément au tableau ci-dessous:

organisations	montants
Conseil International des Radios - Télévisions d'Expression Française (CIRTEF)	soixante millions de francs CFA
Union des Radios - Télévisions Arabes (ASBU)	soixante millions de francs CFA

ART 2 - La dépense est imputable au budget de l'Etat exercice 1994, titre 33 chapitre 01 article 14 paragraphe 55.

ART 3 - Le directeur du Budget et le Trésorier Général sont chargés, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n° 340 du 10 mai 1994 portant contribution de la République Islamique de Mauritanie à la zone II du conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA).

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le versement de la somme : six cent vingt huit mille huit cent quarante six (628.846) ouguiya au profit de la zone II du conseil supérieur du sport en Afrique représentant la contribution de la République Islamique de Mauritanie à cette organisation pour l'année 1994.

ART 2 - Cette dépense est imputable au budget de l'Etat, gestion 1994, titre 33 chapitre 01 article 14 paragraphe 55. Ce montant sera viré au compte zone II 260505 T.B.D.M Bamako Mali.

ART 3 - Le directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décision n° 172 du 17 mai 1994 portant attribution d'un terrain à Nouakchott pour le Centre Culture et de l'Orientalisme.

ARTICLE PREMIER - Est autorisé l'attribution à l'Institut Culture et de l'Orientalisme de la Zawiya Cheikh Mohamed Ould Mohamed Moussa d'un terrain d'une superficie de 1000 m² pour des équipements collectifs situés dans la zone résidentielle E. Nord de Nouakchott au plan joint.

ART. 2. - Le terrain est affecté à l'Institut Islamique d'Etudes et de Recherches Coranique.

ART. 3. - Le directeur de l'Enregistrement et du Trésorier Général sont chargés de l'application du présent article. La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ conjoint n° R 097 du 10 Mai 1994 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime accordée à Monsieur Mohamed Abderrahmane Ould Mohamed Moussa.

ARTICLE PREMIER - Mr Mohamed Abderrahmane Ould Mohamed Moussa est autorisé à occuper à titre temporaire et révocable pour une durée de 25 ans (vingt cinq ans) une parcelle du domaine public maritime de 520 m² (cinq cent vingt mètres carrés) dans la zone de pêche artisanale à Nouadhibou, conformément au plan de situation ci-joint.

ART. 2. - La redevance annuelle imposée au permissionnaire est de 52 000 UM (cinquante deux mille Ouguiya), pour la première année la redevance sera égale au prorata du nombre de jours comptés à partir de la date de la signature du présent arrêté jusqu'à la fin de l'année multiplié par le coût journalier de la redevance.

Pour les années à venir les redevances seront versés annuellement et d'avance avant le 31 décembre de chaque année à la caisse du receveur des domaines de l'enregistrement.

ART. 3. - La présente autorisation est soumise au cadre des conditions actuelles en vigueur applicables en la matière.

Le permissionnaire sera tenu de :
a) de respecter les prescriptions relatives à l'hygiène, la sécurité et l'occupation du sol ;
b) En fin d'occupation, remettre à l'état, dans le cadre d'un procès verbal de constatation, les services de la Marine Marchande et de l'Enregistrement en mise en place de l'occupation et de l'enlèvement.

ART. 4. - Le Wali de Nouakchott, le Wali de la Marine Marchande, de l'Enregistrement et des Domaines sont chargés de l'exécution du présent article. La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

ACTES RÉGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° R- 100 du 12 Mai 1994 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° R 59 du 14 /3 / 94 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°18 du 3 /02 /93 portant création d'un comité de suivi du crédit agricole et fixant ses attributions et ses modalités de fonctionnement.

ARTICLE PREMIER - L'article 1er de l'arrêté n° R - 18 du 3 /02 /93 portant création d'un comité de suivi du crédit Agricole et fixant ses attributions et ses modalités de fonctionnement est modifié comme suit :

ARTICLE 1er nouveau :

Il est créé un Comité de Suivi du Crédit Agricole composé :

- du Conseiller technique du Ministère du développement Rural et de l'Environnement, chargé des campagnes de la promotion du mouvement associatif et du secteur privé.
- du Directeur du Développement, des Ressources Agropastorales du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement.
- du Responsable de la Cellule de Planification
- du Directeur du Plan / Ministère du Plan
- du Directeur ADjoint du Crédit /de la Banque Centrale de Mauritanie,
- trois administrateurs et le Directeur de l'Union Nationale des coopératives Agricoles de Crédits et d'Epargne de Mauritanie
- du Représentant de la République Fédérale d'Allemagne,
- du Représentant de la Délégation de l'Union Européenne,
- du Représentant de la mission Française de Coopération et d'Action Culturelle,
- du Représentant de la Caisse Française de Développement,
- du Représentant de la Banque Mondiale

Le Comité de Suivi est p
technique du Ministère du
de l'Environnement, chargé
promotion du mouvement
privé

Le reste sans changement

ART 2 - Sont abrogées toutes
contraires au présent arrêté
du 14 /3 /94 portant créatio
crédit agricole et fixant
modalités de fonctionnement

ART 3 - Les Secrétaires Gé
Développement Rural et d
Plan sont chargés chacun
l'exécution du présent ar
Journal Officiel de la R
Mauritanie.

ACTES DIVERS

*ARRÊTÉ n° 162 du 9 Mai
de chefs de Services dans
du Ministère du Dével
l'Environnement.*

ARTICLE PREMIER - S
Services dans les délég
Ministère du Dévelop
l'Environnement.

WILAYA DU HODHEL CHAR

Chef du Service
Ressources A
Moussa, Ingénieur
Chef du Service
Aménagement R
Ingénieur Énergie.
Chef du Service
Moussa Pere ingén
Chef de Service A
Mohamed Maht
Ahmed, Administra

WILAYA DU HODH EL GHARBY

- Chef du Service Développement des Ressources Agro Pastorales: Dr. Wane Mamadou Lamine : Vétérinaire.
- Chef du Service Environnement et Aménagement Rural: Ba Salif Oumar, Ingénieur adjoint Travaux économie Rurale
- Chef du Service Vulgarisation: Diarra Sékou, Ingénieur de l'économie Rurale
- Chef de Service Administratif et Financier: Mohamed Lemine Ould Ahmedou, Administrateur.

WILAYA DE L'ASSABA

- Chef du Service Développement des Ressources Agro pastorales Mohamed Mahmoud Ould Lemine , Ingénieur des Travaux de l'élevage.
- Chef de Service Environnement et Aménagement Rural: Mohamed Ould Mohamedou, Ingénieur de l'économie Rurale
- Chef du Service Vulgarisation: Salif Dem dit Mamadou, Ingénieur de l'économie Rurale.
- Chef du Service Administratif et Financier: Moulaye Etmane Ould Moulaye Ahmed, Administ. ateur.

WILAYA DU TAGANT

- Chef de Service Développement des Ressources Agro-pastorales N'Gaidé Daouda, Ingénieur des travaux de l'élevage
- Chef de Service Environnement et Aménagement Rural: Adouba Salem, Ingénieur Adjoint des travaux de l'économie Rurale.
- Chef du Service Vulgarisation: Abou Yero Kide, Ingénieur de l'économie Rurale.
- Chef du Service Administratif et Financier: Sall Amadou Tidiane Attaché auxiliaire.

WILAYA DU GUIDIMAKHA

- Chef de Service Développement des Ressources Agro-pastorales: Tall Samba, Ingénieur Zootechnicien
- Chef de Service Environnement et Aménagement Rural: Abdallahi Ould Baoba, Ingénieur de l'économie Rurale
- Chef du Service Vulgarisation: Seme Amadou Ingénieur de l'économie Rurale.

WILAYA DU GORGOL

- Chef de Service Développement des Ressources Agro-pastorales: Diarra Idrissa, Dr Vétérinaire
- Chef de Service Environnement et Aménagement Rural Ely Ould Echergui, Ingénieur Génie Civil.

Chief du Service
Mohamed, Ingénieur
Chief du Service Ag
Saadna Ould Cheikh

WILAYA DU BRAKNA

Chief de Service
Ressources Agro
Boubou, Ingénieur d
Chief de Service
Aménagement Rura
de l'économie Rurale
Chief du Service V
Yali, Ingénieur de l
Chief du Service Ag
Ba Gueladio, Ingén
de l'économie Rurale

WILAYA DU TRARZA

- Chief de Service
Ressources Agro-
Hamadi, Dr Vétérin
Chief de Service
Aménagement
Ahmed, Ingénieur C
- Chief du Service V
ould Maouloud, I
Rurale.
- Chief du Service A
Sidi Bouna Ould Ga
de l'élevage.

WILAYA DE L'INCHIRI

Chief de Service
Ressources Agro-p
Ahmed, Ingénieur d
- Chief du Service
Aménagement Rur
Ingénieur de l'écon
- Chief du Service
Bowba Ould Bouka
Rurale.
- Chief du Service A
: Boub Ould
d'Administration C

WILAYA DE L'ADRAR

- Chief de Service
Ressources Agro-
Saleck, Ingénieur d
- Chief de Service
Aménagement
Larcibi, Ingénieur d
- Chief de Service V
Mamadou, Ingénieur

- Chef de Service Administratif et Financier: Moulaye Ahmed ould Sidi Moulaye, Attaché d'Administration Générale.

WILAYA DE NOUAKCHOTT

- Chef de Service Développement des Ressources Agro-pastorales: Isselmou ould Abdat, Ingénieur des travaux de l'élevage
- Chef de Service Environnement et Aménagement Rural Meimine ould Saleck, Ingénieur économie rurale
- Chef de Service Vulgarisation Thiam Youssouf, Ingénieur de l'économie Rurale
- Chef de Service Administratif et Financier: Amar ould Ely, Ingénieur de l'économie Rurale.

WILAYA DE NOUADHIBOU

- Chef de Service Administratif et Financier: Sidi Mohamed ould Zeine, Administrateur.

ART 2 - Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTE n°R 103 du 17 Mai 1994 portant agrément d'une coopérative agricole.

ARTICLE PREMIER - La Coopérative agricole de la localité de Loucida est agréée en application de l'article 36 du titre VI de la loi n°67 171 du 18 juillet 67 modifiée et complétée par la loi 93.15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

ART 2 - Le Service des Organisations Socio-Professionnelles est chargé des formalités d'immatriculation de la dite coopérative auprès du Greffier du Tribunal de la Wilaya de Nouakchott.

ART 3 - Le Secrétaire Général du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTE n°104 du 18 Mai 1994 portant agrément de la coopérative d'agriculture et de reboisement de Bareïna

ARTICLE PREMIER - Le Service des Organisations Socio-Professionnelles est chargé de l'application de l'article 36 du titre VI de la loi n°67 171 du 18 juillet 67 modifiée et complétée par la loi 93.15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

ART 2 - La Coopérative agricole de Bareïna a pour objet:

- l'acquisition des terres agricoles et forestières,
- l'obtention du matériel agricole,
- la commercialisation des produits agricoles.

ART 3 - Le Service des Organisations Socio-Professionnelles est chargé de l'application de l'article 36 du titre VI de la loi n°67 171 du 18 juillet 67 modifiée et complétée par la loi 93.15 du 21 janvier 1993 portant statut de la coopération.

ART 4 - Le Secrétaire Général du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Hydraulique et de l'Énergie

ACTES RÉGLEMENTAIRES

DÉCRET n° 94-027 du 5 mars 1994 portant autorisation de cession d'une partie des parts détenues par l'État de la République Islamique de Mauritanie au capital de la SMCPP/ISN

ARTICLE PREMIER. - Est autorisée la cession, aux promoteurs privés nationaux et professionnels étrangers du secteur à concurrence de 66% des parts détenues par l'État de la République Islamique de Mauritanie au capital de la Société Mauritanienne de commercialisation des produits pétroliers (SMCPP), Société nationale, dont le siège social est fixé à Nouakchott.

La nouvelle structure du capital se présentera ainsi qu'il suit:

- Professionnels étrangers:	51%
- État	34%
- promoteurs nationaux	15%

ARTICLE 2. La cession se fera dans un cadre de concurrence, à travers une procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 3. - L'opération de cession sera réalisée sous la surveillance d'un comité interministériel, assisté par une commission technique d'appui tous deux composés comme suit:

- Le Comité Interministériel comprend:
- Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Énergie, Président
 - Le Ministre des Finances, membre
 - Le Ministre du Plan, membre
 - Le secrétaire Général du Gouvernement, membre

La commission technique comprend des représentants des départements concernés.

ARTICLE 4. - Le produit de la cession sera versé au Trésor Public.

ARTICLE 5. - A la clôture de la cession, les nouveaux porteurs de parts de l'initiative de l'actionnaire national de la Société Islamique de Mauritanie de commercialisation des produits pétroliers constitueront le nouveau capital de la société.

Les statuts adoptés lors de la cession, en tant que de besoin, les complèteront.

L'actif et le passif de la Société Mauritanienne de commercialisation des produits pétroliers, seront transférés à la nouvelle société.

ARTICLE 6. - Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent décret.

ARTICLE 7. - Le ministre de l'Hydraulique et de l'Énergie, le ministre des Finances et le ministre du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail de la Jeunesse et de l'Éducation

ACTES DIVERS

ARRÊTE n°159 du 4 mai 1994 portant nomination et titularisation d'un Docteur en Médecine.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Sidi Mohamed ould Mohamed Vall, né en 1961 à Tidjikja (extrait de jugement supplétif d'acte de naissance n° 42 du 28/5/64 établie par le tribunal du cadî de Tidjikja) titulaire du diplôme de docteur en médecine de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en science médicales de constantine en Algérie, est à compter du 12/4/1994, nommé et titularisé Docteur en Médecine, 2^e classe 1^{er} échelon (indice 900) AC Néant.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTE n°160 du 8 mai 1994 portant nomination et titularisation d'un Docteur en Médecine.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Mahmoud ould Mohamed Vall, né en 1961 à Tidjikja (extrait de jugement supplétif d'acte de naissance n° 42 du 28/5/64 établie par le tribunal du cadî de Tidjikja) titulaire du diplôme de docteur en médecine de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en science médicales de constantine en Algérie, est à compter du 12/4/1994, nommé et titularisé Docteur en Médecine, 2^e classe 1^{er} échelon (indice 900) AC Néant.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTE n°161 du 8 mai 1994 portant réintégration d'un ancien fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed Lemine ould Mohamed Saleck, infirmier diplômé d'Etat demissionnaire de son emploi depuis le 4/9/1989, est à compter du 13 septembre 1992 du point de vue ancienneté et à compter du 13/5/93 du point de vue salaire; réintégré dans son corps d'origine.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTE n°167 du 10 mai 1994 portant rectificatif de l'arrêté 507/MFPTJS/MEN du 14/12/1993 portant nomination de certains professeurs stagiaires de l'enseignement supérieur.

ARTICLE PREMIER - Sont rectifiées les dispositions de l'article premier de l'arrêté 507/MFPTJS/MEN portant nomination de certains professeurs stagiaires de l'enseignement supérieur en ce qui concerne le cas de madame Fatimetou mint Soueidatt conformément à ce qui suit:

Au lieu de :

Niveau A1, 1er échelon (indice 1010) AC néant

- 2- Fatimetou mint Soueidatt, professeur de l'enseignement secondaire, 3^e échelon (indice 970) depuis le 30/07/88 AC néant.

Lire :

Niveau A1, 4^e échelon (indice 1160) AC néant

- 2- Fatimetou mint Soueidatt, professeur de l'enseignement secondaire, 5^e échelon (indice 1130) depuis le 30/07/88 AC néant.

Le reste sans changement.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

ARRÊTE n°170 du 12 mai 1994 portant titularisation d'un professeur stagiaire.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Cheikh Mohamed El Moustafa, professeur stagiaire (indice 810) depuis le 25/11/88 titulaire à compter du 25/11/88 échelon (indice 810) AC un an

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTE n°173 du 17 mai 1994 portant titularisation de certains enseignants stagiaires.

ARTICLE PREMIER - Les dispositions de l'article premier de l'arrêté 507/MFPTJS/MEN du 14/12/1993 portant nomination de certains professeurs stagiaires de l'enseignement supérieur en ce qui concerne le cas de madame Fatimetou mint Soueidatt conformément à ce qui suit:

Promotion 1991:

à compter du 1/1/1991

- 1- Technicien supérieur de l'enseignement (indice 720)

80 94 Sow Abdoulaye Adnan, professeur d'Etat 1^e échelon 2^e classe depuis le 1/1/1991 matricule 53359Y.

à compter du 1/1/1991

Infirmier médico-social 2^e classe (indice 300) AC néant

10766/84- Sow Abdoul Déthi, professeur TC2, 1^e groupe 4 échelon depuis le 1/1/1991 matricule 53359Y.

Promotion 1991: à compter du 1/1/1991

- 1- Technicien supérieur de l'enseignement (indice 900)

73-232 Kane Safietou, professeur 2^e classe 7^e échelon depuis le 1/1/1990, matricule 53359Y.

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie

ARRÊTÉ n°185 du 17 mai 1994 portant régularisation de la situation Administrative d'un fonctionnaire .

ARTICLE PREMIER - Les dispositions de l'arrêté n° 161 du 22/3/1992, portant licenciement de certains fonctionnaires sont rapportées en ce qui concerne, Monsieur Aily ould Abeid infirmier diplômé d'Etat , matricule 35393U.

ART 2 - Monsieur Aily est à compter du 1er octobre 1994 en position de stage pour suivre une formation au Maroc.

ART 3 - Il est mis fin à sa position de stage de l'infirmier diplômé après son retour au Maroc.

ART 4 - Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Culture et de l'Orientation Islamique

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° R -095 du 10/05/1994 autorisant la création d'un Institut Islamique dans la Moughataa de Mederdra .

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed El Hassan ould Abinedou ElKatim est autorisé à ouvrir un Institut Islamique au Trarza (Moughataa de Mederdra commune de Tiguend, quartier Teissir), dénommé " Institut Teissir pour les sciences Echaria et la Langue Arabe ".

ART 2 - L'Institut prodiguera des enseignements dans les domaines des sciences de la Charia Islamique et de langue Arabe.

ART 3 - Le Directeur de l'Institut est responsable de l'orientation des plans culturels et scientifiques.

ART 4 - Le Secrétaire Général de la Culture et de l'Orientation Islamique au Trarza sont chargés chacun de leur fonction. L'exécution du présent arrêté est publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie .

III. - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

Récépissé n° 02450 du 14 décembre 1993 de déclaration d'une association dénommée: "Assistance et Aide aux populations" (ASSAP).

Le Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, délivre par le présent document un récépissé de déclaration d'une association définie comme suit régie par la loi 64.098 du 09 juin 1964 relative aux associations et ses textes modificatifs: les lois 73.007 du 23 janvier 1973 et 73.157 du 02 juillet 1973.

Les pièces suivantes ont été déposées:

- demande en date du 16/9/1993
- procès-verbal de réunion de l'Assemblée Générale
- statut de l'Association
- règlement intérieur.

Les responsables de ladite association sont tenus de donner à la déclaration qui fait l'objet du présent récépissé la publication exigée par les lois et règlements en vigueur, et en particulier, ils feront procéder à son insertion au Journal Officiel conformément à l'article 12 de la loi 64.098 du 09 juin 1964 relative aux associations.

Toutes modifications apportées à l'association, tout changement de statut intervenu dans son administration devront être déclarés dans le Journal Officiel du Ministère de l'Intérieur le 09 juin 1964 relative aux associations.

But de l'Association:
L'Association dénommée "Assistance et Aide aux Populations" a pour but de fournir une assistance aux populations dans les domaines des actions de développement, de l'environnement et de la culture générale, infantile et maternelle.

Siege de l'Association:
Le siège de l'Association est fixé à la commune de Yoro.

Duree de l'Association:
La durée de l'Association est indéfinie.

Composition du Bureau:

- **Président**: Soumaré Sidy
- **1er Vice-Président**: Sidy
- **2ème Vice-Président**: Sidy
- **Secrétaire Général**: M. Sidy
- **Trésorier**: Hadrami / Sidy
- **Responsable à l'action**: Yoro
- **Contrôleur de gestion**: Sidy